

Doc MWC11.03

Mise à jour des Termes de référence de MedWet

Les TdR ont été adoptés le 28 juillet 2007 au cours du MedWet/Com8 qui s'est tenu à Frascati en Italie. Ils ont été mis à jour¹ par MedWet/Com10, le 3 juin 2010 à Bastia en France, et ils ont été révisés à la fin du mois de janvier 2011, selon les décisions de la 9^{ème} réunion du Comité de Pilotage de MedWet².

1. Introduction

Ce document stipule les Termes de Référence et l'organisation de l'Initiative Méditerranéenne pour les Zones Humides (MedWet), afin de définir et de faciliter la collaboration entre ses membres ainsi que le fonctionnement de l'Initiative.

L'Initiative MedWet a été créée pour soutenir la région Méditerranéenne dans sa mise en oeuvre de protection et d'utilisation rationnelle des zones humides, dans le cadre de la Convention de Ramsar et des décisions prises lors de la conférence de la Convention des parties contractantes (COP) et de son Comité Permanent.

L'Initiative MedWet est le fruit d'un effort de collaboration à long terme entre les pays et les entités de la Méditerranée, la Convention de Ramsar, la Commission Européenne, les organisations internationales, les Organisations Internationales Partenaires de Ramsar (OIP), et autres ONG internationales et centres travaillant pour les zones humides.

L'Initiative MedWet est un mécanisme endogène qui repose sur la participation volontaire, la confiance et le bénéfice mutuel.

C'est la Convention pour les Zones Humides (Ramsar, Iran, 1971) qui donne à l'Initiative de MedWet sa légitimité et son autorité légale, conformément aux Résolutions VII.22 et VIII.30, et aux Décisions SC19-19 et SC25-31 du Comité Permanent de Ramsar.

L'Initiative MedWet doit être un catalyseur de synergies entre toutes les institutions oeuvrant pour la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le Bassin Méditerranéen.

2. Mission et objectifs de l'Initiative Méditerranéenne pour les Zones Humides

Mission

Garantir et soutenir la protection effective des zones humides, ainsi que l'usage rationnel de leurs ressources, valeurs et services, à travers une collaboration locale, nationale, régionale et internationale, et la mise en oeuvre d'activités dans la région méditerranéenne, dans le cadre de la Convention de Ramsar.

¹ Ref. Doc MWC10.10 Rapport de la Réunion et Doc MWC10.04 « l'avenir de MedWet » annexe 1 et annexe 3.

² Réf Doc SG 9.04 (lignes directrices pour le MWST-Net) et Doc MWSG9.05 (Conclusions du fonctionnement du CM)

Objectifs

- a. Promouvoir et participer à la mise en œuvre des objectifs et des initiatives de Ramsar dans la région méditerranéenne.
- b. Développer et renforcer les capacités dans les domaines où elles font défaut, et notamment développer et garantir une gestion adaptative des sites de Ramsar ainsi qu'une coopération entre leurs organismes de gestion.
- c. Transférer et échanger les connaissances et l'expertise auprès des acteurs importants impliqués dans la protection, afin de renforcer la gestion méditerranéenne des zones humides.
- d. Établir une bonne coordination avec d'autres initiatives internationales de la région et du monde entier.

3. Les partenaires et organismes de mise en oeuvre de l'Initiative de MedWet, et leurs responsabilités

L'Initiative MedWet est un partenariat composé de :

- i. Gouvernements de pays et entités situés autour de la Méditerranée, ainsi que d'autres pays limitrophes, comprenant la Bulgarie, la Jordanie, le Portugal, la République de Serbie et la République de l'Ex République Yougoslave de Macédoine ;
- ii. Centres méditerranéens pour les zones humides qui ont été reconnus par le MedWet/Com comme faisant partie du Réseau Scientifique et Technique de MedWet ;
- iii. Autres entités ayant un intérêt dans la protection et l'utilisation rationnelle des zones humides méditerranéennes ;
- iv. Organisations intergouvernementales aux activités ou intérêts ayant trait aux zones humides Méditerranéennes ;
- v. Autres organisations internationales aux activités en corrélation avec les zones humides méditerranéennes, et
- vi. Fédérations ou réseaux d'ONG nationales, ou d'ONG spécifiques, appartenant à des pays susmentionnés (avec un maximum d'un/e par pays), à la réputation établie dans des activités en rapport à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.

Les organismes de mise en œuvre de l'Initiative MedWet sont:

- i. le Comité des Zones Humides Méditerranéennes (MedWet/Com) ;
- ii. le Comité de Pilotage de MedWet ;
- iii. le Secrétariat de MedWet ;
- iv. le Réseau scientifique et technique de MedWet, et
- v. les Groupes de Travail *ad hoc*, y compris les réseaux.

Les organisations internationales, les ONG et certains centres méditerranéens pour les zones humides sont des institutions indépendantes.

Le Secrétaire Général de la Convention de Ramsar, et le Président du Comité de Pilotage de MedWet, co-président les réunions du MedWet/Com. Le Secrétariat de MedWet rend compte de la mise en œuvre de l'Initiative de MedWet auprès du Comité de Pilotage de MedWet, puis au MedWet/Com et au Comité Permanent de Ramsar.

Le Comité Méditerranéen pour les Zones Humides (MedWet/Com)

Le MedWet/Com est un forum de collaboration sur les questions ayant trait aux zones humides en Méditerranée, et il tient un rôle consultatif auprès de la Convention dans la région (Ramsar COP7 Résolution VII.22, paragraphe 3). C'est l'instance de prise de décisions dans le cadre de l'Initiative MedWet, et il fonctionne dans le cadre de la Convention de Ramsar.

La liste actuelle des membres du MedWet/Com est fournie dans l'Annexe 1.

D'autres organisations et des particuliers peuvent participer aux réunions et aux autres activités du MedWet/Com, en qualité d'observateurs invités et admis sur décision du MedWet/Com.

Responsabilités du MedWet/Com

Le MedWet/Com a été investi lors de la Conférence des Parties Contractantes à la Convention de Ramsar, de la mission de mise en oeuvre de la stratégie et des activités de Ramsar qui sont pertinentes à la région méditerranéenne et à ses spécificités.

Les règles de procédure du MedWet/Com ont été approuvées avec certains amendements lors de la 5^e réunion du MedWet/Com. Ces règles de procédure qui ont été amendées afin d'être en harmonie avec la terminologie modifiée de ces Termes de référence sont jointes en Annexe 2 de ce document.

Dans son rôle de superviseur de la mise en oeuvre de l'Initiative MedWet et de ses autres organismes, le MedWet/Com a comme responsabilités entre autres de :

- i. approuver les nouveaux membres de l'Initiative de MedWet ;
- ii. nommer les membres du Comité de Pilotage de MedWet ;
- iii. approuver les priorités stratégiques et le plan de travail multi annuel de l'Initiative ;
- iv. contrôler la mise en oeuvre et les résultats du Plan de travail multi annuel, y compris par le biais de l'analyse du rapport semestriel, fourni par le Secrétariat de MedWet ;
- v. prendre en compte les rapports et les recommandations du Comité de Pilotage de MedWet, et adopter des décisions sur toute action nécessaire et comme il convient;
- vi. étudier et approuver le budget financier et les comptes certifiés de l'exercice financier annuels du Secrétariat de MedWet, et
- vii. approuver la création de groupes de travail *ad hoc* temporaires et leur dissolution.

Le Comité de pilotage de MedWet

Le Comité de pilotage de MedWet est l'organe qui fonctionne entre les réunions du MedWet/Com, et a pour responsabilité (au nom du MedWet/Com) de prendre les décisions opérationnelles, et de résoudre les problèmes identifiés au cours de la mise en oeuvre des décisions du MedWet/Com. Le Comité de Pilotage est nommé par le MedWet/Com et rend compte à ce dernier.

Le Comité de pilotage de MedWet se compose de:

- i. trois représentants de pays (un pays du MedWet/Com pour chaque région de Ramsar - Afrique, Asie, Europe) ;
- ii. un représentant du pays qui accueille le Secrétariat de MedWet (Grèce) ;
- iii. un représentant des Organisations Internationales Partenaires de Ramsar (OIP) ;
- iv. un représentant des centres méditerranéens travaillant pour les zones humides ;
- iii. un représentant du Secrétariat de Ramsar ;
- iv. le membre honoraire de MedWet, Thymios Papayannis, et
- v. le Coordinateur du Secrétariat de MedWet (*ex officio* sans droit de vote).

Dans le cas des trois pays, un état suppléant, pour chaque région, est désigné, dans l'éventualité où le représentant du pays régulier n'est pas dans la possibilité d'assister à une réunion du Comité de pilotage.

Deleted:

La présidence du Comité de Pilotage, est effectuée en rotation, pour une période de trois ans par l'un des représentants des pays. Le représentant des centres méditerranéens pour les zones humides et le représentant des OIP seront également en fonction à tour de rôle, après accord entre les centres et les OIP de façon respectueuse. Les pays désirant participer au Comité de pilotage devront être proposés par leur groupe régional des membres du MedWet/Com. Les membres au Comité de Pilotage de MedWet, pour chacune des périodes de trois ans, seront approuvés par le MedWet/Com.

Le Comité de Pilotage peut inviter d'autres membres de MedWet à participer en tant qu'observateurs si cela est nécessaire.

Le Secrétariat de MedWet pourvoit aux besoins du secrétariat au Comité de Pilotage.

Si les ressources le permettent, le Comité de Pilotage peut se réunir régulièrement en tête à tête, mais il fonctionnera essentiellement par le biais de courriels et des procédés de téléconférence. Les dispositions budgétaires nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de séjour de ses membres lesquels ont droit à cette aide, est inclus dans le budget du Secrétariat de MedWet.

Tous les membres du Comité de Pilotage - y compris les pays suppléants - devraient être notifiés deux mois à l'avance quant les dates de la prochaine réunion du Comité de Pilotage. Si un mois avant la réunion, le pays régulier ne peut être présent ou ne répond pas, alors il sera demandé au pays suppléants d'y participer. Les documents de travail du Comité de Pilotage doivent être envoyés à tous les membres du Comité de Pilotage, y compris aux pays suppléants.

Le quorum est atteint avec la présence de 5 membres, dont au moins 2 doivent être des pays représentants. Les membres absents peuvent être contactés, et un consensus peut être trouvé via Skype.

Les conclusions et l'ordre du jour de chaque réunion du Comité de Pilotage seront publiés sur le site Internet de MedWet

Responsabilités du Comité de pilotage de MedWet

Les responsabilités du Comité de pilotage de MedWet sont les suivantes:

- i. prendre des décisions opérationnelles entre deux réunions MedWet/Com ;
- ii. préparer avec l'aide du Secrétariat de MedWet et de l'Équipe scientifique et technique de MedWet, un projet de plan de travail pluriannuel de MedWet, conforme aux Priorités stratégiques de ce dernier, ainsi que d'autres documents à soumettre à MedWet/Com pour adoption ;
- iii. contrôler et ratifier les rapports annuels et les comptes audités, fournis par le secrétariat de MedWet ;
- iv. approuver les plans de travail et les budgets annuels du secrétariat de MedWet, établis à partir du plan de travail multi annuel adoptés par MedWet/Com ;
- v. conseiller MedWet/Com et le Coordinateur de MedWet, quant aux recours et moyens destinés à garantir la compétence permettant d'assumer les responsabilités et les travaux requis par le secrétariat de MedWet ;
- vi. guider et superviser les arrangements de la prochaine réunion du MedWet/Com, ainsi que les séances techniques qui lui sont associées ;
- vii. participer au processus de sélection du Coordinateur du Secrétariat de MedWet ;
- viii. présenter au MedWet/Com lors de ces réunions régulières, un rapport sommaire des progrès du travail mené dans le cadre de la période précédente ;
- ix. tenir informer les membres du MedWet/Com entre les sessions, à travers le Secrétariat de MedWet quant aux progrès, activités et toutes questions qui peuvent surgir lors de la mise en oeuvre de l'Initiative, et
- x. assumer des responsabilités supplémentaires requises et approuvées par le MedWet/Com.

Le Comité de Pilotage de MedWet se charge des responsabilités qui incluent celles de l'ancien « Conseil consultatif » de MedWet, organe qu'il a remplacé.

Le secrétariat de MedWet

Le Secrétariat de MedWet a été créé sur décision du Comité Permanent de la Convention de Ramsar, afin de servir l'intérêt public et notamment de coordonner et de faciliter le travail de l'Initiative MedWet dans sa mission. Il fonctionne sous l'autorité et la supervision du MedWet/Com, du Comité de Pilotage de MedWet, et du Secrétaire Général de la Convention de Ramsar.

Le secrétariat de MedWet est légalement basé à Kifissia (Athènes, Grèce) depuis 2002, sous forme d'une « association de partenariat à but non commercial et non lucratif », ayant une compétence internationale. Ceci est considéré comme étant une solution provisoire, jusqu'à ce qu'une structure pleinement internationale puisse être constituée, conformément à la structure légale nécessaire au Secrétariat de Ramsar. En 2007, afin de s'assurer que le Secrétariat de MedWet fonctionne selon les Termes de référence et du Règlement intérieur adoptés par le MedWet/Com, a été créé pour cette association un **comité directeur**. Deux représentants du Comité de Pilotage de MedWet, et un représentant clé du Secrétariat de Ramsar, nommé par le Secrétaire général de Ramsar, constituent les membres de ce comité directeur. Le comité directeur de l'association de MedWet emploie le Coordinateur de MedWet, conformément aux Termes de référence ci-dessous.

Le Secrétariat de MedWet est composé du Coordinateur de MedWet, et du reste du personnel du Secrétariat en fonction des besoins et des ressources disponibles du programme.

Le Coordinateur de MedWet est nommé sur la décision du Secrétaire Général de Ramsar avec la participation du Comité de Pilotage de MedWet, et après délibération avec le MedWet/Com. Les autres membres du personnel du Secrétariat de MedWet sont nommés par le Coordinateur du Secrétariat de MedWet lequel consulte le Secrétaire Général et le président du Comité de Pilotage de MedWet.

Le Coordinateur de MedWet a la pleine responsabilité du bon fonctionnement du Secrétariat de MedWet.

Responsabilités du Secrétariat de MedWet

Les responsabilités du Secrétariat de MedWet sont les suivantes:

- i. faciliter la collaboration entre les membres et les projets de MedWet, et rechercher à l'avance comment utiliser l'expertise et les ressources des centres, afin de catalyser le développement des projets et des programmes ;
- ii. agir comme secrétariat pour le MedWet/Com, le Comité de Pilotage de MedWet et l'équipe Scientifique et Technique de MedWet ;
- iii. assister les Etats de MedWet et les entités nationales dans la mise en oeuvre du plan de travail pluriannuel, comprenant entre autres, l'élaboration de projets, la facilitation des services et des contacts, et les relations opérationnelles avec les institutions de financement, afin de mobiliser les ressources pour la mise en oeuvre des priorités stratégiques et le plan de travail de MedWet ;
- iv. proposer à l'approbation et à la gestion de MedWet/Com un système d'indicateurs permettant de contrôler la mise en oeuvre du plan de travail multi annuel de MedWet et les résultats qui sont atteints ;
- v. identifier et promouvoir activement l'implication des parties intéressées méditerranéennes dans la mise en oeuvre du plan de travail multi annuel de MedWet ;
- vi. organiser les réunions du MedWet/Com, du Comité de Pilotage et du Réseau scientifique et Technique ;
- vii. gérer le budget du MedWet/Com et du Secrétariat de MedWet, ainsi que préparer des rapports financiers annuels, avec audits, à faire approuver par le Comité de Pilotage, de même qu'un budget multi annuel et des rapports financiers à faire approuver par le MedWet/Com lors de chaque réunion de ce dernier;

- viii. préparer et soumettre des rapports semestriel de mise en oeuvre, à travers le comité directeur du Secrétariat de MedWet, au Comité de pilotage ;
- ix. garantir la diffusion d'informations en corrélation avec les projets (activités, résultats, plans et programmes, opportunités de financement etc.) ;
- x. créer une synergie des efforts fournis par les Centres et les OIP afin de promouvoir l'Initiative ;
- xii. identifier les opportunités pour stimuler la coopération entre et parmi les membres du MedWet/Com, les gestionnaires des sites de Ramsar, les ONG, et autres initiatives régionales, et les diffuser au niveau approprié et au moment opportun, et
- xii. entreprendre d'autres actions telles qu'elles ont été assignées par le MedWet/Com et le Comité de Pilotage de MedWet.

Responsabilités du Coordinateur de MedWet

Les responsabilités principales du Coordinateur de MedWet sont les suivantes:

- i. être au service du Comité Méditerranéen pour les Zones Humides et à celui du Comité de pilotage en tant que secrétaire exécutif, et assurer l'exécution prompte et fidèle des décisions de celui-ci ;
- ii. jouer un rôle de catalyseur en faveur de la préservation et de l'utilisation rationnelle des Zones Humides Méditerranéennes, dans le cadre des programmes de travail approuvés, impliquant de manière équitable les membres du MedWet/Com dans leur exécution ;
- iii. guider le Secrétariat de MedWet et en vérifier le fonctionnement efficace. Il est chargé, en particulier, de la sélection, de la formation et de la supervision du personnel du Secrétariat, auquel il apporte des orientations quant à l'accomplissement de ses tâches, et il établit des rapports annuels d'évaluation des performances, qui sont soumis au comité directeur de l'Association ;
- iv. assurer la gestion prudente des finances du Secrétariat de MedWet, veillant à limiter les dépenses, qui doivent être en adéquation avec les possibilités de revenus, garantissant ainsi l'équilibre budgétaire à travers une comptabilité appropriée et des prévisions en cas d'imprévu;
- v. établir le programme annuel des travaux du Secrétariat de MedWet qui est soumis au Comité de pilotage pour approbation ;
- vi. établir tous les six mois des rapports précis et détaillés sur l'avancement des travaux ainsi que sur la situation financière, par le biais du comité directeur, au Comité de pilotage , et
- vii. représenter l'Initiative MedWet dans les forums nationaux, régionaux et internationaux, en consultation avec le Président du Comité de Pilotage.

Les performances du Coordinateur MedWet seront évaluées tous les ans par un comité de trois membres, composé du Président du Comité de Pilotage, d'un représentant du Secrétariat Ramsar (désigné par le Secrétaire Général) et d'un membre du comité directeur de l'association du Secrétariat de MedWet. Il/elle est investi(e) d'un mandat de trois ans, renouvelable – sur proposition du Comité de Pilotage — sur décision du Secrétaire général de Ramsar, prise en consultation avec le MedWet/Com.

Le Réseau scientifique et technique de MedWet

1. Contexte

L'équipe scientifique et technique de MedWet (ESTMW) a été créée dès le début, afin de fournir une contribution technique et scientifique à l'Initiative MedWet. Jusqu'à présent, elle était composée de cinq centres de zones humides:

- Agenzia Regionale per la Protezione Ambientale della Toscana (ARPAT), en Italie ;
- Centre des zones humides et du biotope grec (EKBY), en Grèce ;
- Instituto da Conservacao de Natureza e da Biodiversidade (ICNB), au Portugal ;
- Tour du Valat en France ;

- Centro Espanol de Humedales (CEHUM), en Espagne, comme il a été renommé le Sede para el Estudio de los Humedales Mediterraneo (SEHUMED).

Malgré le fait que l'ESTMW a efficacement collaboré sur divers projets, elle a graduellement cessé d'être fonctionnelle quand à la coordination et à la mise en oeuvre de projets communs. Le MedWet/Com a reconnu lors de sa 10^e réunion à Bastia qu'une modification de l'ESTMW était nécessaire, et a mandaté sa restructuration dans un réseau ouvert. Le nouveau Réseau Scientifique et Technique (MW/ST-Net) fonctionnera sur une base d'expertise. Ainsi il encouragera l'implication d'un plus grand nombre d'organisations du Sud, de l'Est, et des Balkans, en favorisant un esprit sous-régional.

2. Création du Réseau scientifique et technique de MedWet (MW/ST-Net)

2.1. Objectifs

1. Bénéficier de l'expertise adéquate qui pourrait fournir une aide sur la base d'un programme ou d'un projet de façon ouverte
2. Aborder de manière appropriée les spécificités géographiques des États membres de MedWet
3. Accroître la flexibilité de MedWet afin d'utiliser des partenariats existants et nouvellement développés, dans le but de mieux mettre en œuvre sa mission
4. Devenir un groupe de référence opérationnelle et technique, qui permettra de capitaliser sur plus de compétences et des capacités à un niveau méditerranéen
5. Créer des réseaux autour de projets plutôt que des projets autour de réseau.

2.2. Champs d'action

La priorité sera donnée aux champs mentionnés dans le plan de travail de MedWet, comme il est mandaté par le Comité Méditerranéen des zones humides

2.3. Les membres du MW/ST-Net

Le MW/ST-Net aura un **groupe central** qui sera composé des anciens membres de l'équipe Scientifique et technique de MedWet, ainsi que les Organisations internationales partenaires de MedWet, lesquelles sont Wetlands International, BirdLife International, le WWF-MedPO et l'UICN-Med. Les OIP et les centres de zones humides fusionneront, parce que la nature de leur travail, leurs capacités de mise en oeuvre des projets et leur expérience dans les domaines de la protection et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la région Méditerranéenne, sont similaires.

Les nouveaux membres seront sollicités sur la base de propositions spécifiques de projets, puisque le développement du réseau sera principalement ciblé au niveau des projets. Ces membres seront identifiés sur la base d'une liste exhaustive des organisations de ressources, compilée par le Secrétariat de MedWet, de sa propre expérience et recherche, ainsi que ceux utilisés par les OIP et par l'Observatoire des zones humides méditerranéennes. L'adhésion au MW/ST-Net ne signifie pas l'adhésion au sein du Comité des zones humides méditerranéennes, laquelle ne peut se produire qu'après accord par le MedWet/Com. Dans le cas d'une telle approbation, l'organisation fera partie du groupe central.

3. Les critères d'entrée dans le MW/ST-Net

1. Les entités et les personnes pouvant rejoindre le MW/ST-Net peuvent être des instituts, des universités, des zones humides protégées, des organisations à but non lucratif, des organisations intergouvernementales ou bien des organisations non gouvernementales (ONG), qu'il s'agisse d'organisations enregistrées avec une entité juridique propre, et qu'elles soient basées dans la région méditerranéenne, ou encore travaillant sur les questions méditerranéennes, de préférence sur les zones humides et l'eau.
2. L'organisation a besoin d'un intérêt et des compétences techniques dans le domaine de l'eau et des zones humides, soit directement soit dans le cadre de leur stratégie générale.
3. L'organisation doit être en mesure de travailler sur une base pan méditerranéenne, ou au minimum au niveau sous-régional.
4. L'organisation doit être financièrement autosuffisante, et elle doit fournir à MedWet son budget pour l'année précédente et à venir.
5. L'organisation doit être capable de fournir une liste de projets antérieurs, en particulier ceux en corrélation avec les zones humides et l'eau, et d'avoir une expérience avérée de la mise en œuvre et de la gestion de projets.
6. L'organisation doit être désireuse de participer à l'élaboration de la Vision stratégique et au plan de travail de MedWet, et de servir les objectifs de MedWet et ceux de la Convention de Ramsar.
7. L'organisation doit être désireuse de promouvoir le travail de MedWet dans leurs publications et sur leur site internet.

4. Lignes directrices de l'opération

- Afin de rejoindre le MW/ST-Net, une organisation peut soit exprimer son intérêt au Coordinateur de MedWet, soit être invitée par le Secrétariat de MedWet, soit encore être recommandée au Coordinateur de MedWet par une autre entité ou un membre de MedWet/Com. Il appartient alors au président du Comité de Pilotage de MedWet d'accepter la proposition de collaboration, et d'approuver que l'organisation rejoigne le MW/ST-Net en tant que membre. À partir du moment où une déclaration d'intérêt écrite pour adhérer au MW/ST-Net a été faite, une réponse doit être donnée par le Comité de Pilotage dans un délai de 2 semaines au maximum.
- Après avoir reçu l'approbation du Comité de Pilotage de MedWet permettant d'adhérer au réseau, un Mémoire de collaboration (MoC) doit être signé avec le Secrétariat de MedWet. La durée de sa participation au réseau ne sera pas nécessairement liée à la durée du projet spécifique de la collaboration.
- Une organisation peut quitter le MW/ST-Net à tout moment. Si une organisation ne répond pas à ses obligations en vertu du MoC, de telle manière qu'elle cause des problèmes dans le fonctionnement du MW/ST-Net ou du projet spécifique, le Comité de Pilotage se réserve le droit de demander son départ du Réseau.
- Les nouveaux membres du MW/ST-Net seront invités à contribuer à la mise en œuvre des aspects scientifiques et techniques de la Vision stratégique et du plan de travail de MedWet.

5. Les responsabilités des membres du MW/ST-Net

- Fournir à l'Initiative MedWet une contribution technique et scientifique, et faciliter/collaborer avec MedWet en vue de développer des projets dans la région méditerranéenne ;
- Contribuer à l'application des orientations et à la mise en œuvre d'activités se focalisant sur un projet ;
- Contribuer au développement de compétence technique comprenant notamment le transfert des connaissances et d'expertise focalisées à la fois sur le projet et le CESP ;
- Contribuer à l'élaboration des priorités stratégiques de MedWet et à son plan de travail multi annuel ;
- Promouvoir les activités et les projets qui s'inscrivent dans le plan de travail multi annuel de MedWet, et
- Procéder à un examen collectif, scientifique et technique, ainsi qu'à un contrôle de qualité des projets et des programmes de l'Initiative.

Groupes de Travail ad hoc de MedWet, y compris les réseaux

Les Groupes de travail *ad hoc* de MedWet, sont des groupes de travail thématiques comprenant des particuliers et des organisations, créés pour répondre à des besoins prioritaires techniques, scientifiques ou organisationnels / institutionnels, dans le cadre du plan de travail multi annuel de l'Initiative MedWet.

Les Groupes de Travail *ad hoc* de MedWet sont constitués d'experts appartenant aux membres du MedWet/Com, et peuvent inviter des experts extérieurs à participer si nécessaire. La participation des membres se fait *pro bono*.

Les Groupes de travail sont créés sur décision du MedWet/Com, et détiennent un caractère temporaire. Ils sont dissous sur décision du MedWet/Com une fois que leurs objectifs ont été atteints.

La tâche des Groupes de Travail *ad hoc* est facilitée par le Secrétariat de MedWet. Ils rendent compte au MedWet/Com, à travers le Secrétariat et le Comité de Pilotage de MedWet.

4. L'utilisation du nom et du logo de l'Initiative de MedWet

Le nom et le logo de l'Initiative MedWet sont légalement protégés.

Les nom et logo de l'Initiative MedWet peuvent, et devraient être utilisés par tout membre du MedWet/Com, pour des activités mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative MedWet, en conformité avec les normes développées par le Réseau scientifique et technique, et approuvé par le MedWet/Com.

Tout autre organisation ou particulier, désirant utiliser le logo doit obtenir l'approbation du MedWet/Com, ou sous sa responsabilité déléguée, auprès de la présidence du Comité de Pilotage de MedWet.

Annexe 1

Membres du MedWet/Com (au mois d'avril 2012)

Gouvernements de pays et entités	Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Serbie, Slovénie, Espagne, République arabe syrienne, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Tunisie, Turquie, Autorité palestinienne
Organisations intergouvernementales	Convention de Ramsar Convention de Barcelone Convention de Berne Commission Européenne PNUD
Organisations Internationales Partenaires (OIP) de la Convention de Ramsar	BirdLife International IUCN Wetlands International WWF IWMI
Centres pour les zones humides	Agenzia Regionale per la Protezione Ambientale della Toscana (ARPAT) Centre Grec des Biotopes et Zones Humides (EKBY) Centre portugais des Zones Humides (CEZH/ICNB) Centro Espanol de Humedales (CEHUM) Station Biologique de la Tour du Valat (TdV)
Membres honoraires	Dr.Luc Hoffmann M.Thymios Papayannis